

ASSEMBLEE NATIONALE

22 mars 2005

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

AMENDEMENT

N° 277

présenté par
MM. DOSE, TOURTELIER, BROTTE, HABIB, DUCOUT, Mmes PERRIN-GAILLARD,
DARCIAUX, MM. COHEN, BATAILLE, GAUBERT, LE DÉAUT
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 8

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 15°) Délimiter des zones à l'intérieur desquelles, lors de l'édification de nouvelles constructions, l'obligation de mettre en place des dispositifs ayant majoritairement recours à des énergies renouvelables peut être imposée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les élus doivent pouvoir prendre la responsabilité d'imposer la mise en place de panneaux solaires thermiques ou le raccordement à un réseau de chaleur alimentée au bois, à la géothermie ou à partir de la chaleur d'incinération des déchets.